



EPINAY-SUR-SEINE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2020



OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LEGALES

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les communes et plus généralement les collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel ...

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la Ville.

Le budget primitif 2020 devra continuer à répondre au mieux aux préoccupations de la population Spinassienne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2020 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal.

I) PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2020 RELATIVES AUX COMMUNES.

Source : La Lettre du Financier Territorial, N°347 octobre 2019

Le projet de loi de finances pour 2020 (PLF) s'inscrit d'abord dans une logique de continuité. Il prévoit en effet une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Mais le projet de loi détermine également les modalités de mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (les résidences secondaires et la taxe sur les locaux vacants ne sont pas concernées) : à partir de 2021, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation. Elle sera remplacée par la part de taxe foncière des départements.

1) Evolution des dotations et de la péréquation : une quasi stabilité

Source : Caisse d'Epargne

En 2020, en attente du vote définitif de la loi de finances pour 2020, le montant des Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales s'élève à 49,1 Milliards, soit un niveau très proche de celui de 2019 (48,8 Milliards).

Un niveau de DGF stabilisé

La Dotation globale de fonctionnement (DGF), principale composante de l'enveloppe, est quasi stable en 2020 avec un montant de 26,8 Milliards d'euros.

Pour les communes les plus pauvres, la DGF de 2020 devrait rester sensiblement identique à celle de 2019. Elle évoluera néanmoins pour tenir compte du dynamisme de la population. La Ville d'Epinay-sur-Seine devrait se trouver dans cette situation.

Pour les communes les plus riches, la DGF sera écrêtée, comme en 2019, pour alimenter les enveloppes de péréquation (DSU et DSR notamment).

Le FCTVA continue de progresser

Le FCTVA poursuit sa croissance (+6,2%) grâce au dynamisme des investissements depuis 2017. L'enveloppe du FCTVA, en 2020, représente 6 Milliards d'euros.

Hausse de la péréquation verticale

Comme en 2019, le PLF prévoit une hausse de 190 M€ de la péréquation verticale pour les communes : 90 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU), 90 M€ pour la Dotation de solidarité rurale (DSR). Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF.

En 2020, le montant de la DSU sera de 2 381 M€.

Nouveau report de l'automatisation du FCTVA

Le PLF reporte à nouveau d'un an, au 1er janvier 2021, l'automatisation de la gestion du FCTVA. Le PLF justifie la mesure « afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation ».

Les dotations de soutien à l'investissement local maintenues au niveau de 2019

Les dotations d'investissement allouées aux communes et aux intercommunalités s'élèvent à 1,8 Milliards dans le PLF 2020.

La répartition des montants reste inchangée :

- Dotation politique de la ville : 150 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

A noter également...

L'Etat poursuit en 2020 la **suppression des taxes à faible rendement**. Après la suppression de 26 taxes en 2019 (rendement annuel inférieur à 150 M€), l'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de 18 nouvelles taxes en 2020.

Les objectifs demeurent :

- Simplification du droit fiscal,
- Réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises,
- Allègement des formalités déclaratives,
- Réduction des coûts de recouvrement.

1) Les mesures concernant la fiscalité directe locale

Le PLF prévoit deux réformes d'ampleur concernant la fiscalité directe locale :

- La révision des valeurs locatives des habitations, qui ne s'appliquera qu'en 2026 et qui concernera principalement la taxe foncière,
- La suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales et la réforme du financement des collectivités locales.

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1^{er} janvier 2017, le PLF prévoit révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

Pour rappel, les valeurs locatives servent de base au calcul des impositions locales sur rôle (principalement la taxe foncière et la taxe d'habitation). Elles doivent en principe refléter la valeur locative du bien, c'est-à-dire la valeur théorique du loyer, si le bien était mis en location, dans des conditions normales de marché. Plus le loyer théorique est élevé, plus la capacité contributive du redevable est considérée comme importante et plus la somme due au titre des impositions est élevée.

Pour autant, les valeurs locatives n'ont jamais été recalculées depuis 1970, même si elles sont réévaluées chaque année pour tenir compte de l'inflation. Or, comme il existe un fort décrochage entre le marché de l'immobilier de 1970 et celui d'aujourd'hui, les valeurs locatives sont considérées comme injustes : elles ne reflètent plus la capacité contributive des redevables.

Si la réforme est jugée nécessaire, elle impliquera de forts transferts de charges entre redevables. Il est probable que des mécanismes de « lissage » seront mis en place qui en atténueront la portée.

Si le calendrier est respecté, les impositions locales sur rôle (essentiellement la taxe foncière) seront calculées à partir des nouvelles valeurs locatives à partir du 1^{er} janvier 2026.

Une première étude d'impact sera menée en 2023, afin de mesurer les conséquences de la réforme. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation.

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités locales

La principale nouveauté du PLF, parmi les dispositions relatives aux collectivités locales, concerne la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour les redevables, le PLF précise le calendrier de la suppression définitive de la TH.

En 2020, 80% des ménages ne seront plus assujettis à la taxe d'habitation. L'Etat se substituera alors à ces redevables, et les collectivités locales seront intégralement compensées.

En 2019, à Epinay-sur-Seine, sur 19 113 foyers assujettis à la taxe d'habitation, 12 650 foyers ont bénéficié de cette mesure (66%). En 2019, ils ont obtenu une réduction de 65% du montant initial des sommes dues. Ces contribuables ne paieront rien en 2020. Au final, en prenant en compte les personnes déjà exonérées avant la suppression progressive de la taxe d'habitation, seuls 2 820 foyers ne bénéficient d'aucune mesure d'exonération totale.

Le PLF 2020 prévoit une exonération progressive pour les ménages restant : en 2021, ils bénéficieront d'une réduction de 30%. En 2022, l'exonération sera de 65% et en 2023, la TH sera supprimée pour tous les ménages. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les locaux vacants seront maintenues pour tous les redevables.

Il est à préciser que, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2020, les communes ne pourront ni augmenter, ni baisser leur taux de taxe d'habitation, qui restera « bloqué » jusqu'en 2022, date de suppression définitive de cette taxe. La ville ne dispose donc plus que d'un pouvoir de taux limité, ce qui entrave incontestablement l'autonomie financière de la commune.

A partir de 2021, les collectivités locales ne percevront plus les recettes de taxe d'habitation :

Les communes recevront en contrepartie le produit de la taxe sur le foncier bâti du département. Afin que la réforme soit neutre pour les collectivités locales, le produit de taxe

foncière supplémentaire, venant du département, sera ajusté chaque année par un coefficient correcteur fixe, calculé au titre de 2020, de telle sorte que les produits fiscaux soient, en cette année de référence, équivalents avant et après réforme.

Selon le cabinet spécialisé « Ressources Consultants Finances », « cela revient algébriquement à créer un fonds de neutralisation individuelle reçu ou payé, de type FNGIR (...) ». Néanmoins, ce montant, qui sera alloué chaque année aux communes, ne sera pas fixe. Il sera revalorisé en fonction de l'évolution des bases de taxe foncière.

Concrètement, si les bases de taxe foncière progressent plus vite que les bases de taxe d'habitation, ce qui est le cas pour Epinay-sur-Seine ces dernières années, la Ville pourrait bénéficier d'un effet levier : au final, les recettes de fiscalité directe seraient plus importantes, au bout de quelques années, après réforme qu'avant réforme.

En 2021, les intercommunalités (y compris Plaine Commune qui reste un Etablissement public territorial) et les départements perdront leurs recettes de taxe d'habitation (sur les résidences principales). Ils percevront en contrepartie une fraction de TVA nationale. Cette « compensation » ne sera pas figée et évoluera chaque année en fonction de l'évolution des recettes de TVA nationale. Les recettes de ces collectivités seront donc « sensibles » à l'évolution de la conjoncture économique et en cas de « choc » financier, leurs recettes pourront baisser sensiblement.

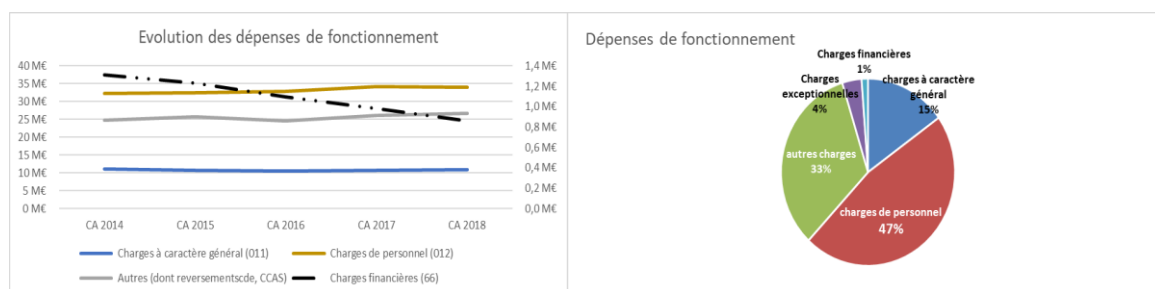
II) LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE D'EPINAY-SUR-SEINE.

1) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent les charges de personnel, les charges à caractère général, des dépenses obligatoires (par exemple la contribution au service d'incendie et de secours), les versements aux budgets autonomes (CCAS, Caisse des écoles).

En milliers d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	2017/2018	2014/2018
Charges à caractère général (011)	11 114	10 635	10 459	10 743	10 967	2,1%	-1,3%
Charges de personnel (012)	32 247	32 359	32 915	34 141	34 022	-0,3%	5,5%
Autres (dont reversements CdE, CCAS)	24 728	25 673	24 481	26 100	26 726	2,4%	8,1%
Charges financières (66)	1 309	1 231	1 096	980	860	-12,3%	-34,3%
Total	69 399	69 898	68 950	71 964	72 574	0,8%	4,6%

(À périmètre constant)



Les charges à caractère général sont maîtrisées : sur la période comprise entre 2014 et 2018, elles baissent de 1,3%. Ce bon résultat est lié aux efforts de bonne gestion et à la rationalisation des actions menées. Ces économies ont été réalisées sans dégrader les services proposés aux habitants.

La masse salariale augmente principalement en raison de mesures décidées par l'Etat : ainsi, les grilles des agents de catégorie C ont été revalorisées, le point d'indice a été augmenté à deux reprises et des réformes ont eu des impacts forts sur la masse salariale...L'évolution des dépenses de personnel reste néanmoins maîtrisée puisqu'elle est inférieure à la hausse naturelle de ce poste.

Les autres dépenses comprennent les subventions aux associations, les subventions aux budgets autonomes et les dépenses obligatoires.

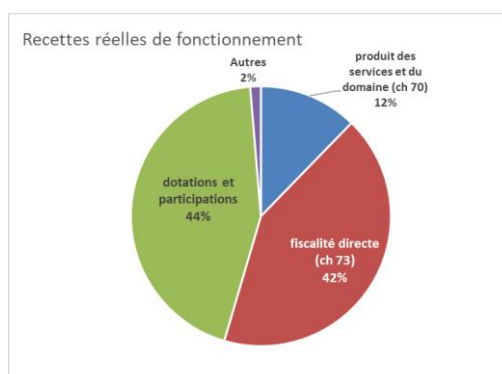
Les dépenses financières baissent fortement en raison principalement du désendettement de la ville. Elle bénéficie également de la situation particulièrement favorable des taux, par la présence, dans son encours d'emprunts à taux variable.

2) Les recettes de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées des dotations de l'Etat et de la fiscalité.

Recettes réelles de fonctionnement	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	2017/2018	2014/2018
produit des services et du domaine (ch 70)	11 170	10 167	10 903	10 417	10 382	-0,3%	-7,1%
fiscalité directe (ch 73) Hors FSRIF et FPIC	35 248	36 293	35 319	35 346	35 755	1,2%	1,4%
dont Taxe foncière et d'habitation	31 849	32 964	32 437	32 524	32 527	0,0%	2,1%
dotations et participations (avec FSRIF et FPIC)	33 633	34 886	35 273	36 981	37 316	0,9%	10,9%
dont DGF	12 190	10 943	9 478	8 755	8 717	-0,4%	-28,5%
Autres	2 265	695	2 183	1 214	1 117	-8,0%	-50,7%
En milliers d'euros Total	82 316	82 042	83 677	83 957	84 570		

(À périmètre constant)



La fiscalité directe est assez peu dynamique et ne progresse que de 2,1% entre 2014 et 2018. Elle est principalement composée de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, qui évoluent à un rythme assez différent depuis 2014 : la taxe foncière reste, sur ces années, plus dynamique que la taxe d'habitation.

(en milliers d'euros)	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2018/ 2017	2018/ 2014
Taxe d'habitation (BT)							
Bases taxables	65 401	68 257	66 065	65 920	65 553		
Revalorisation des bases (Loi de finances)	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,20%		
Evolution physique		3,47%	-4,21%	-0,62%	-1,74%		
taux	25,58%	25,58%	25,58%	25,58%	25,58%		
Recettes TH	16 730 K€	17 460 K€	16 899 K€	16 862 K€	16 768 K€	-0,6%	0,2%
Taxe foncière (BT)							
Bases taxables	62 669	64 246	64 201	64 392	64 838		
Revalorisation des bases (Loi de finances)	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,20%		
Evolution physique		1,60%	-1,07%	-0,10%	-0,50%		
taux	24,06%	24,06%	24,06%	24,06%	24,06%		
Recettes TF	15 078 K€	15 458 K€	15 447 K€	15 493 K€	15 600 K€	0,7%	3,5%
		2,52%	-0,07%	0,30%	0,69%		
TF non bâti							
Bases taxables	132	142	87	94	102		
Bases taxables	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,20%		
Evolution physique	-8,22%	6,90%	-65,79%	7,22%	7,17%		
taux	32,33%	32,33%	32,33%	32,33%	32,33%		
Recettes TFNB	43 K€	46 K€	28 K€	30 K€	33 K€	9,0%	-22,5%

A périmètre constant

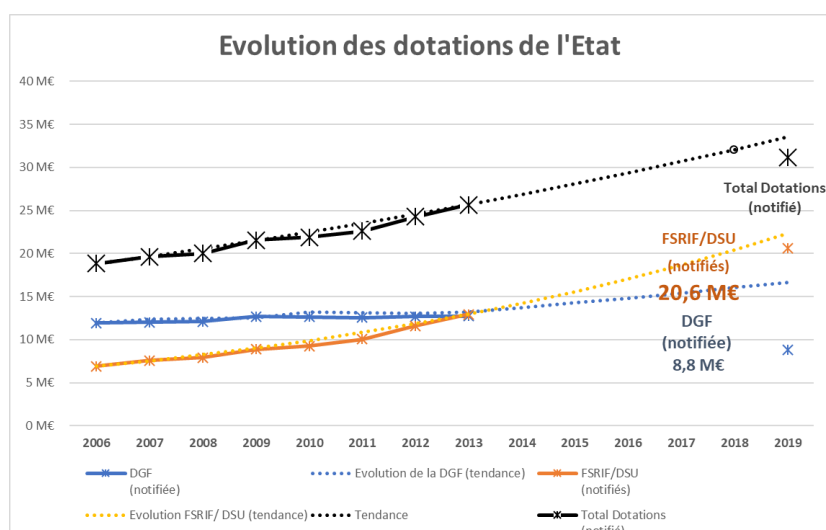
Contrairement à la plupart des communes qui ont connu un assez fort dynamisme de leurs recettes fiscales entre 2014 et 2018 (rapport de la Cour des Comptes : les finances locales 2018), le dynamisme de la fiscalité spinassienne n'a pas permis de compenser la baisse de la DGF.

De plus, si pour la plupart des villes les recettes fiscales sont supérieures aux autres recettes, les dotations (y compris celles de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et du département) représentent la première recette de la Ville d'Epina-sur-Seine. Les recettes de fonctionnement sont donc très dépendantes de l'Etat et de l'évolution de la péréquation décidée en loi de finances.

Or, la Dotation globale de fonctionnement, première dotation de l'Etat, a été fortement « amputée » entre 2013 et 2017 dans le cadre de la contribution au redressement des comptes publics imposée par l'Etat, malgré une augmentation sensible de la population entre 2014 et 2018. Pour l'avenir, ces recettes définitivement perdues représentent un « manque à gagner » de près de 4M€ pour la Ville chaque année.

Pour rappel, les dotations de solidarité avaient fortement augmenté à partir de 2014, principalement pour atténuer les effets de la baisse de la DGF : l'Etat s'était engagé à ne pas pénaliser les territoires les plus pauvres, où les services publics jouent un rôle essentiel dans le développement des territoires et la cohésion sociale.

Pour autant, une analyse sur le long terme a montré que l'augmentation de la péréquation n'a que partiellement compensé la baisse drastique de la DGF.

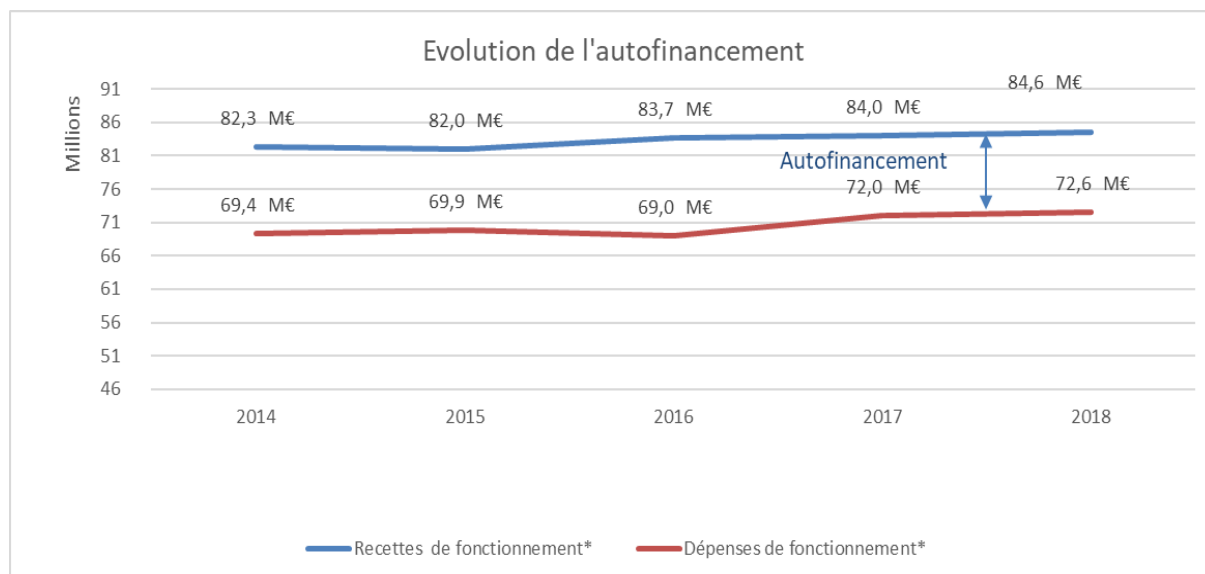


Le schéma ci-dessus montre que l'évolution tendancielle des dotations perçues en 2006 reste inférieur au total de ces dotations notifiées aujourd'hui. La ville a donc manifestement perdu des recettes avec l'amputation de la DGF, contrairement aux engagements de l'Etat de préserver les territoires les plus pauvres.

3) La constitution de l'autofinancement.

En milliers d'€	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes de fonctionnement*	82 316	82 042	83 677	83 957	84 570
Dépenses de fonctionnement*	69 399	69 898	68 950	71 964	72 574
Epargne brute (avant remboursement du capital de la dette)	12 918	12 144	14 727	11 993	11 996
Remboursement du capital de la dette	3 719	3 557	3 957	4 184	3 869
Autofinancement	9 199	8 587	10 770	7 809	8 127

(opérations réelles, à périmètre constant)



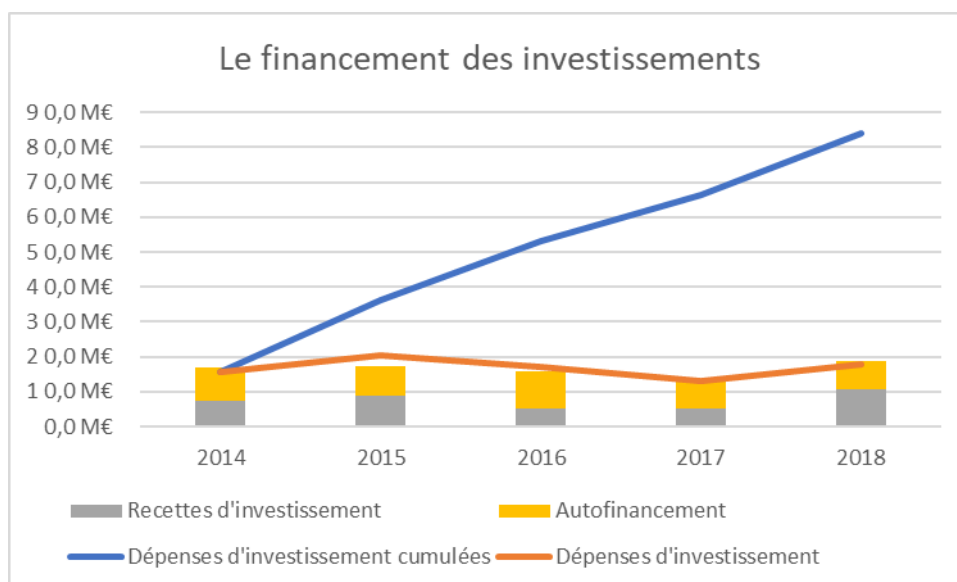
Les efforts d'optimisation et de rationalisation ont permis de préserver l'autofinancement, malgré le moindre dynamisme de la fiscalité et la baisse drastique de la DGF.

Ce contrôle « strict » des dépenses a permis d'éviter « l'effet ciseaux » et de préserver la santé financière de la Ville, avec un objectif stratégique de préserver la capacité à investir de la Ville.

4) Les dépenses d'investissement.

En milliers d'€	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Dépenses d'investissement (hors dette)	15 701	20 442	17 072	13 141	17 824	16 836
Dépenses d'équipement (20,21,23)	15 206	20 036	14 227	12 322	17 013	15 761
Subventions versées	287	398	1 912	178	410	
Autres dépenses	208	8	934	641	401	
Recettes d'investissement (hors emprunt, hors Autofinancement)	7 488	8 733	5 092	5 036	10 742	
FCTVA	2 959	2 017	2 722	1 619	2 620	
Autres dotations, Fiscalité	260	1 457	547	316	461	
Subventions reçues	3 804	4 866	1 508	2 943	7 616	
Autres	465	393	314	159	45	

(budget principal uniquement)



Grâce au haut niveau d'autofinancement, la Ville a pu réaliser un ambitieux programme d'investissements, en limitant au maximum le recours à l'emprunt. Au cours du mandat, un seul emprunt a été réalisé en 2015, alors que la moyenne annuelle des investissements s'élève à plus de 15M€.

Ces dernières années ont été marquées par les travaux de la maison de la danse au Cygne d'Enghien, la livraison du jardin de Tichy, la réhabilitation de la crèche du centre, des créations d'espaces extérieurs (aires de jeux,...), le lancement, avec Plaine Commune, des travaux sur notre espace naturel (« réserve C1 »)....

Parallèlement à ces opérations de travaux, une enveloppe de 3.3 Millions d'€ est consacrée chaque année à l'entretien récurrent du patrimoine de la Ville (principalement les écoles, les bâtiments sportifs et les bâtiments administratifs)

Dans les années à venir, l'objectif est de poursuivre la politique ambitieuse et stratégique d'investissement, tout en s'efforçant de réduire le recours à l'emprunt et donc en préservant l'autofinancement.

III) ANALYSE DE LA DETTE AU 31/12/2019

1) *Eléments de synthèse*

Synthèse au 31/12/2019

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
30 736 855 €	2,41%	11 ans et 10 mois	6 ans et 4 mois	23

L'encours de dette (au 31/12/2019) devrait s'élever à 30,7 M€ (hors emprunt nouveau), alors qu'il s'élevait à 34, 319 M€ l'année dernière à la même période. La Ville s'est donc désendettée d'environ 3,6 M€ (ce qui représente une baisse d'un peu plus de 10%).

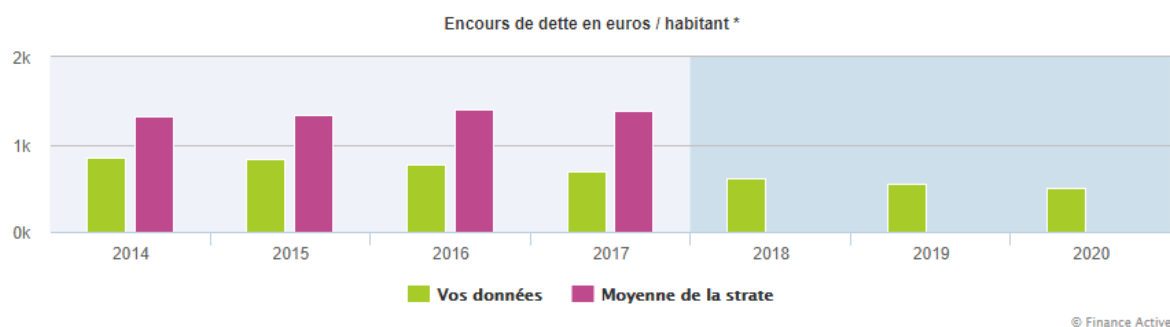
Ce bon résultat est la conséquence des économies réalisées en fonctionnement qui permettent d'améliorer l'autofinancement et donc de financer les programmes d'investissement en limitant au maximum le recours à l'emprunt.

Néanmoins, en raison du haut niveau d'investissement porté ces dernières années, la Ville pourrait souscrire un emprunt « d'équilibre » à hauteur de 6 M€ en fin d'année. Dans cette hypothèse, l'endettement de la ville n'augmenterait que de 2,4 M€ sur cette même période.

Par ailleurs, la ville dispose d'une dette dont le coût est performant, puisque le coût moyen n'est que de 2,41 %. Ce bon résultat est lié à la présence dans l'encours d'emprunts à taux variable : la Ville bénéficie ainsi depuis maintenant plusieurs années des taux historiquement bas.

Les frais financiers sont de plus en forte baisse depuis 2014, passant de 1,3 M€ en 2014 à seulement 860 K€ en 2018. Cette baisse est en grande partie liée au désendettement de la Ville.

Encours de dette en euros / habitant



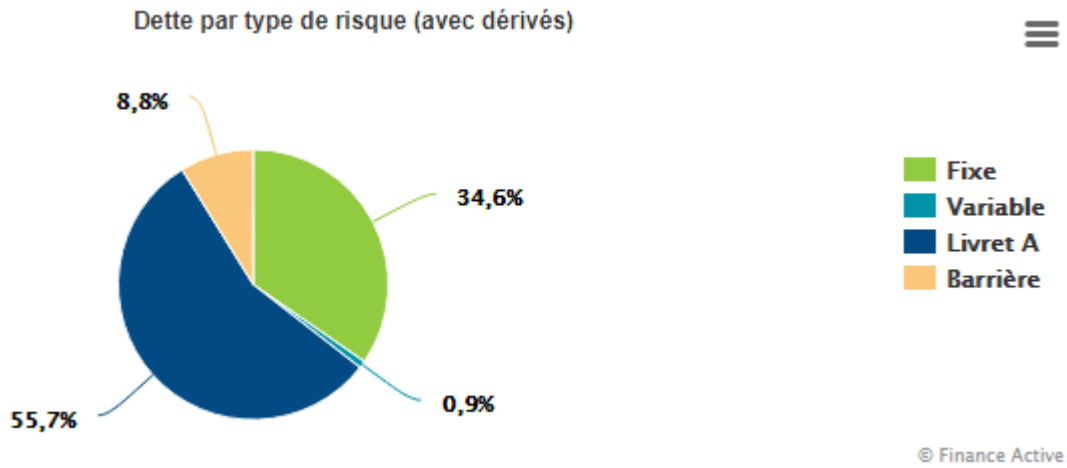
2) *Répartition par type de risque*

Dettes par type de risque (avec dérivés)

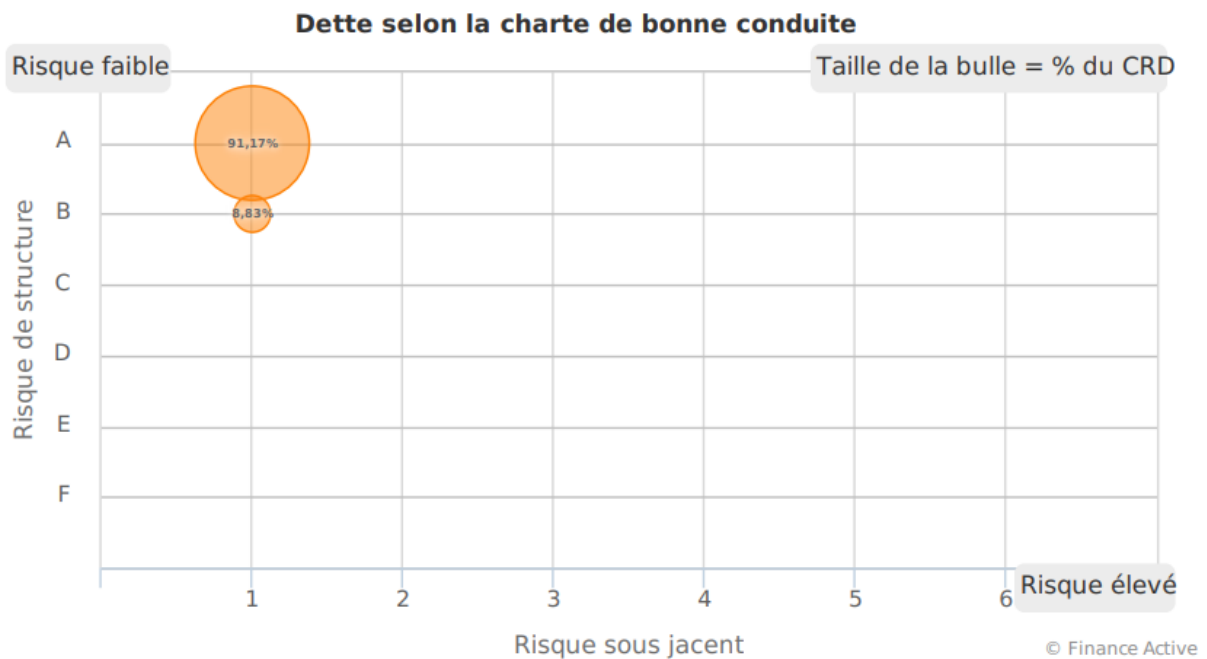
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	10 647 346 €	34,64%	3,53%
Variable	263 628 €	0,86%	0,00%
Livret A	17 111 692 €	55,67%	1,14%

Barrière	2 714 189 €	8,83%	6,27%
Ensemble des risques	30 736 855 €	100,00%	2,41%

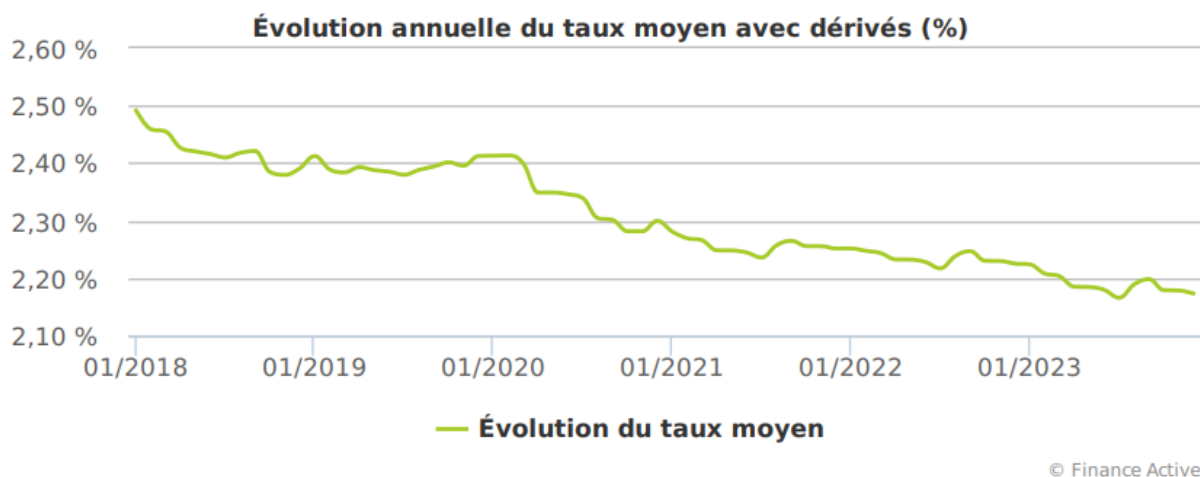
La dette de la Ville est majoritairement composée d'emprunts adossés au Livret A liés à la rénovation urbaine.



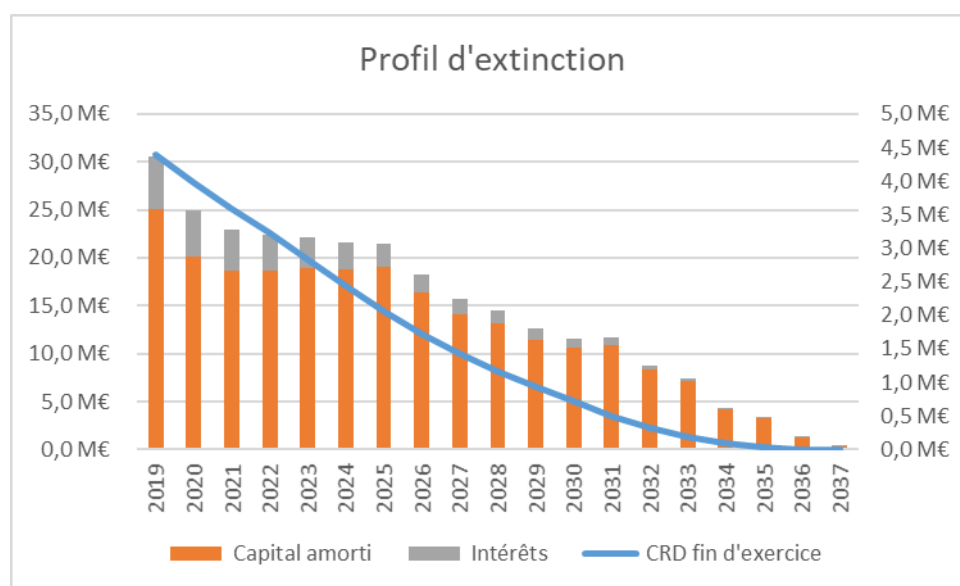
3) Répartition selon la chartre Gissler (dite « de bonne conduite »)



La dette de la Ville est constituée d'emprunts à « risque faible », l'encours de dette est donc sécurisé. De plus, le taux moyen devrait continuer à baisser dans les années à venir.



4) Profil d'extinction de dette



(L'évolution de l'endettement se lit sur l'axe de gauche, l'amortissement du capital et les intérêts sur l'axe de droite)

Sans nouvel emprunt, la dette de la Ville serait totalement éteinte en 2037. Il est vrai que la politique menée ces dernières années a permis à la Ville de ne contracter aucun emprunt depuis 2015, malgré la politique ambitieuse d'investissement.

Aujourd'hui, la Ville peut lever de nouveaux emprunts, de manière raisonnée, pour ses investissements futurs.

IV) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Bien avant la baisse drastique des dotations, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, la Ville a su réaliser les efforts nécessaires afin de réduire les coûts des actions qu'elle engage, tout en maintenant un service public de qualité à destination des habitants.

Ainsi, sur la période qui s'étend entre 2014 et 2019, malgré l'effort demandé par l'Etat aux collectivités locales, malgré la relative stagnation des recettes fiscales, la ville a pu développer de nouveaux services aux habitants, renforcer la sécurité grâce au développement de la vidéoprotection et maintenir la cohésion sociale. Elle a pu aussi améliorer le cadre et la qualité de vie des Spinassiens en proposant de nombreuses animations, en menant une politique culturelle d'envergure et en proposant de nouveaux aménagements stratégiques.

Grâce aux économies réalisées, la Ville a pu maintenir son autofinancement à un haut niveau, sans actionner le levier fiscal. Mieux, malgré les contraintes budgétaires fortes, la Ville a pu baisser son taux de taxe foncière en 2019.

L'autofinancement a ainsi permis à la Ville de mener de nombreux investissements tout en limitant au maximum le recours à l'emprunt.

La préparation budgétaire 2020 s'inscrit dans la poursuite de ces objectifs, c'est-à-dire, continuer à offrir de nouveaux services aux habitants, tout en poursuivant une gestion rigoureuse de la dépense publique.

Grâce à ces efforts, la Ville pourra poursuivre une politique ambitieuse et nécessaire d'investissements, sans menacer la santé financière de la Ville et en limitant au maximum le recours à l'emprunt.

Pour atteindre cet objectif, dans un contexte de mise en œuvre d'un nouveau programme de renouvellement urbain, il reste nécessaire de maintenir l'épargne, ou autofinancement, à un haut niveau, proche de ceux constatés ces dernières années.

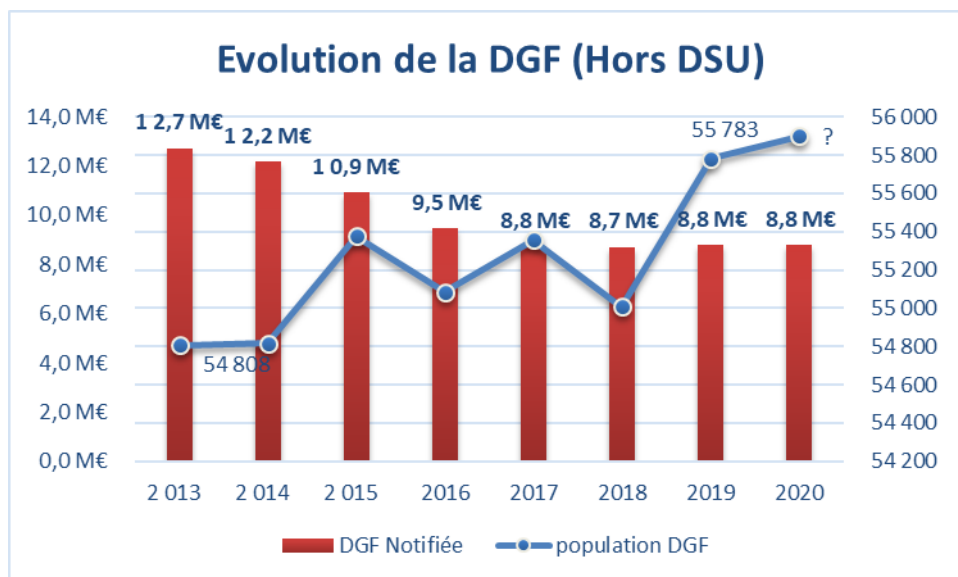
Ce sont ces objectifs qui ont conduit la préparation budgétaire 2020.

1) Hypothèses d'évolution retenues pour les recettes de fonctionnement

La loi de finances pour 2020 n'apporte, à ce jour, aucune modification par rapport à celle de l'an dernier. Les dotations devraient donc augmenter dans des proportions sensiblement identiques.

a) Concours financiers de l'Etat et péréquation

En 2020, la DGF, principale dotation de l'Etat, devrait rester stable. Elle pourrait néanmoins très légèrement augmenter en fonction de l'évolution du nombre d'habitants.



Les dispositions du projet de la loi de finances pour 2020 (avant vote définitif et éventuels amendements) ne prévoient aucune disposition nouvelle par rapport à 2019 concernant les dotations : pour autant, les dotations de solidarité devraient augmenter à un rythme légèrement moindre que celui de l'an dernier. En effet, à l'exception de l'enveloppe de la DSU, aucune enveloppe de péréquation ne sera revalorisée cette année.

Composées essentiellement de la Dotation de solidarité urbaine (DSU), du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) et de la Dotation nationale de péréquation (DNP), les dotations de solidarité représentent une enveloppe d'environ 23 M€ en 2019, soit davantage que la taxe foncière (15,4 M€ en 2019).

Certes, l'enveloppe totale de la DSU sera abondée de 90 M€, mais pour la ville, cela ne devrait représenter qu'une augmentation de l'ordre de 3,8%. La hausse de cette dotation devrait donc être identique à celle de l'an dernier, soit en fort ralentissement par rapport aux précédentes années.

L'enveloppe de la DNP (794 M€ en 2019 et 2020) est stable. En l'absence d'augmentation, la dotation de la ville devrait rester identique à celle de 2019.

L'enveloppe du Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (330 M€) est également stable. Aucune augmentation du fonds n'a eu lieu depuis 2018 (+20 M€). La somme perçue au titre du FSRIF devrait donc être quasi-stable.

Dotations et enveloppes de "péréquation"	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
FSRIF	4,8 M€	5,2 M€	5,2 M€	6,2 M€	6,4 M€	6,5 M€	6,5 M€
FPIC	0,7 M€	1,1 M€	1,3 M€	1,4 M€	1,4 M€	1,5 M€	1,5 M€
DSU	9,1 M€	10,6 M€	12,0 M€	13,0 M€	13,7 M€	14,2 M€	14,7 M€
DNP	0,7 M€	0,5 M€	0,5 M€	0,6 M€	0,7 M€	0,8 M€	0,8 M€
Total	15,2 M€	17,4 M€	18,9 M€	21,2 M€	22,2 M€	23 M€	23,5 M€
Progression:		2,2 M€	1,5 M€	2,3 M€	0,9 M€	0,9 M€	0,6 M€

Les dotations devraient donc augmenter moins rapidement les prochaines années, ce qui fait peser une nouvelle contrainte sur les recettes de la Ville.

b) Les recettes fiscales

Les recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière

En raison de la volonté forte de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale, les évolutions des recettes fiscales sur rôle (taxe foncière et taxe d'habitation) dépendent de l'évolution des bases (construction de logements, rénovations,...) et de la revalorisation annuelle pour tenir compte de l'inflation. Avant 2017, la revalorisation était décidée en loi de finances. Elle est désormais calculée à partir de l'inflation effectivement constatée en novembre de l'année N-1. Néanmoins, pour cette année, et pour la taxe d'habitation, elle sera décidée par l'Etat.

Les recettes de taxe d'habitation

Les recettes de taxe d'habitation représentent la première recette fiscale de la ville. Pour autant, elles n'augmentent que de 0,2% entre 2014 et 2018.

Le faible dynamisme des bases est néanmoins porté par les revalorisations des valeurs locatives pour tenir compte de l'inflation. Ce sont ces revalorisations qui permettent le léger dynamisme des recettes observé sur cette période sur cette période.

En 2019, les recettes de taxe d'habitation ont progressé de 2,49% (en attente de notification définitive). Cette progression a été portée par la revalorisation des bases de 2,2%.

Certains ont commenté que cette revalorisation était trop importante au regard de l'inflation effectivement constatée : 1%. Pour autant, selon le cabinet RCF, « ce différentiel favorable aux collectivités territoriales en 2019 ne fait que compenser le différentiel défavorable qu'elles ont connu en 2017 et 2018. ».

En 2020, la revalorisation, pour la taxe d'habitation, devrait être inférieure (selon le PLF et en attente du vote définitif) à l'inflation effectivement constatée. Initialement, la revalorisation devait être nulle. Un amendement la fixe arbitrairement à 0,9%, alors que l'inflation effectivement constatée (qui sera appliquée pour la taxe foncière) devrait être, selon les estimations, de l'ordre de 1,3%.

Au final, les recettes de taxe d'habitation ne devraient progresser qu'à hauteur de cette revalorisation, même si les « bases physiques » peuvent évoluer légèrement.

A partir de 2021, des mécanismes de compensation seront mis en place qui auront nécessairement des incidences financières.

Les recettes de taxe foncière

Elles représentent la deuxième recette fiscale de la ville, après celles de la taxe d'habitation. Elles sont assez dynamiques et devraient connaître une progression de l'ordre de 2% , en prenant en compte une revalorisation de 1,3% pour tenir compte de l'inflation.

c) La tarification et le subventionnement des services municipaux.

La ville propose aux habitants des services qui peuvent donner lieu à une participation financière, calculée le plus souvent en fonction des revenus et de la situation familiale. Il s'agit principalement des services liés à la petite enfance, des services périscolaires et des services culturels. Ces recettes devraient progresser en 2020.

Comme chaque année, une légère indexation des tarifs des prestations municipales sera opérée pour tenir compte de l'évolution des coûts.

Mais l'augmentation des recettes est aussi liée au succès des politiques culturelles (programmation culturelle, développement des activités au conservatoire, ...) et de la qualité des différents services proposés.

Comme depuis de nombreuses années, la Ville reste attachée à la modération de sa politique tarifaire.

2) Hypothèses d'évolution des dépenses : poursuite de leur maîtrise

Malgré les contraintes financières qui continuent de peser, la Ville souhaite, dans les années à venir, poursuivre les efforts d'investissement qu'elle a déjà menés, sans pour autant actionner le levier fiscal.

Pour atteindre cet objectif, la Ville doit continuer les efforts déjà engagés.

Pour autant, afin de continuer à améliorer le service rendu aux habitants, les dépenses pourront légèrement augmenter, afin de tenir compte des nouveaux équipements ou services proposés aux habitants.

a) Une évolution maîtrisée des dépenses de gestion

Afin d'éviter l'« effet ciseaux », la vigilance sera de mise, comme sur le mandat écoulé, pour contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Cet objectif de maîtrise des dépenses est ambitieux d'abord parce que l'inflation redevient positive (elle est attendue aux alentours de 1,3% en 2020), mais aussi parce que les services publics sont d'autant plus importants et nécessaires que les habitants peuvent être confrontés à des difficultés fortes.

Des efforts ont permis de réduire, depuis maintenant plusieurs années, les charges à caractère général, malgré la tendance naturellement haussière de certains postes (électricité, essence, chauffage...).

Ces efforts devront être poursuivis dans l'avenir afin que la ville préserve son autofinancement et donc sa capacité à investir.

Néanmoins, certains postes de dépense peuvent être revus à la hausse, soit en raison d'un changement de périmètre, soit en raison de l'évolution des recettes ou de la perception de nouvelles subventions.

b) Des dépenses de personnel contenues

La maîtrise de la masse salariale s'impose comme une nécessité. Pour contenir l'évolution de ces dépenses, les effectifs et les remplacements sont suivis poste par poste.

Au 31 décembre 2018, la Ville comptabilisait 854 emplois permanents (emplois budgétaires) à temps complet et 9 à temps non complet.

En comparaison avec les villes de même strate (50 à 100 000 habitants), Epinay-sur-Seine confirme sa grande maîtrise de la masse salariale.

L'hypothèse de hausse retenue pour les dépenses de personnel en 2020 devrait être un peu plus importante que les années précédentes en raison notamment du renforcement d'actions à destination notamment des jeunes et de la petite enfance (réouverture d'une crèche).

L'objectif de la collectivité pour les années à venir est de contenir la progression des dépenses de personnel à 2% et de pérenniser les efforts déjà réalisés.

3) Evolution de l'Épargne nette (Autofinancement)

Afin de poursuivre le programme d'investissements déjà engagé, l'objectif, dans les années à venir, est de stabiliser l'autofinancement au niveau constaté en 2019.

Pour autant, face à la moindre progression des recettes, en raison de la moindre revalorisation des bases de taxe d'habitation, mais aussi du gel de certaines dotations, et face à la nécessité de rouvrir des services publics (réouverture d'une crèche notamment), l'épargne pourrait fléchir en 2020.

Néanmoins, dès 2021, tout sera mis en œuvre pour revenir au niveau actuel de l'épargne.

4) Une politique volontariste en investissement

Dans la continuité des précédents exercices budgétaires, la Ville va poursuivre sa politique d'investissement ces prochaines années.

Les investissements porteront sur de nouveaux projets. D'ores et déjà, plusieurs programmes sont envisagés : la conversion du Marché du Cygne en Maison de la Danse, la construction de la Maison éco construite, la poursuite de l'équipement des écoles, ...

De plus, les crédits pour rénover ou améliorer le patrimoine existant seront préservés. Chaque année, la Ville réserve plus de 3M€ pour l'entretien de son patrimoine.

Ces investissements seront bien évidemment conditionnés par la mise en place du nouveau Plan de rénovation urbaine, encore à l'étude.